USAGES AUTORISÉS									
HABITATION		Isolé		Type de bâtim Jumelé	Er	ı rangée			
			e de lo	gements autori	sés par l		Localisati	ion Pro	jet d'ensembl
H1 Logement	Minir Maxin			0		0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Maxin	1		0		0			
R1 Parc									
AGRICULTURE									
A1 Culture sans élevage									
FORÊT									
F1 Activité forestière sans pourvoirie									
NORMES DE LOTISSEMENT									
	Superf	ïcie		Largeur		D 6 1			
	minimale	maximale	minii	male maxi	male	Profonde	ur minimale		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50	m					
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50	m					
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²		25	m					
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319	2000 m²		30	m					
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	ninimale		Hauteur		Nombr	re d'étages	de grands	ge minimal logements
	mètre	%	mini	imale max	imale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				7.5	5 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Large	ur combinée des latérales	cours	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	2 m		5 m		9 m		45 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maxi	male de	e plancher			Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente	au détail		Administra	tion		Minimal	N	aximal
AF-4+ 4 G x	Par établissemen	t Par bâtimen	ıt	Par bâtim	ent				
	220 m²	220 m²		0 m²				8	log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN'	T DES VÉHI	CULE	S					
,									
ТҮРЕ									
<u> </u>									

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

61124Fa

USAGES AUTORISÉS						
HABITATION			Type de bâtimen	t		
		Isolé	Jumelé	En rangée		
		Nombre de l	ogements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minimum	1	0	0		
	Maximum	1	0	0		
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE						

R1 Parc

FORÊT

Activité forestière sans pourvoirie

USAGES PARTICULIERS

Usage associé: Un logement supplémentaire est associé à un logement - article 181

RÂTIMENT PRINCIPAL

DATIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag	ge minimal
DEMENSIONS DE BATIMENT TREVEITAE								logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				9 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m	5	m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de le	logements à l'hectare	
	Vente	au détail	nil Administration		nistration Minimal		M	aximal
AF-4+ 4 G x	Par établissemen	Par bâtimei	t Par bâtiment					
	220 m²	220 m²		0 m²			8	log/ha

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

									6112 7 Fa
USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type de bâti	iment				
		Is	olé	Jumelé	1	En rangée			
			nbre de lo	gements auto	orisés par		Localisat	ion l	Projet d'ensemble
H1 Logement			1	0		0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	Maxi	mum	1	0		0			
R1 Parc									
USAGES PARTICULIERS									
Usage associé: Un logement supplémentaire	e est associé à u	n logement -	article 1	81					
NORMES DE LOTISSEMENT									
	Super	Superficie Largeur							
	minimale	maximale	minir	nale m	aximale	Profond	leur minimale		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	j j		İ	'		İ		İ	
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²		25	m					
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article	2000 m²		30	m					
319			_					,	
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur 1	ninimale	e Hauteur		Noml	bre d'étages		tage minimal ds logements	
	mètre	%	mini	male m	aximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5	m	9 m			83112 00 +	103112 00 +
		Marge	Large	ır combinée o	des cours	Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		latérales		arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m		5 m		9 m		20 %	d agrement
NORMES DE DENSITÉ		Superficie m	aximale de				Nombre de	logements à l'he	ctare
NORMES DE DEMSITE	Vente	au détail		Adminis	stration		Minimal		Maximal
AF-4+ 4 G x	Par établissemen	nt Par bâtin	nent	Par bât	iment				
	220 m²	220 m	l ²	0 m	n²				8 log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMEN	T DES VÉI	HICULE	S					
ТУРЕ									
Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE		1120 0 15							
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dés	ogatoire - articl	e 1138.0.15							
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									
Type 1 Général									
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Normes d'implantation d'un garage détaché d'un bâtiment princi	pal - article 575								

61128Ha

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION			Type de bâtimen	t						
		Isolé	Jumelé	En rangée						
		Nombre de l	ogements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble				
H1 Logement	Minimum	1	0	0						
	Maximum	2	0	0						
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										

Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage associé: Un logement supplémentaire est associé à un logement - article 181										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT	PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	Hauteur		d'étages		ge minimal logements	
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	9 m					
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant			Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément		
NORMES D'IMPLANTATION O	GÉNÉRALES	6 m	2 m	5	m	6 m		20 %		
NORMES DE DENSITÉ			Superficie max	timale de planch	ier		Nombre de	logements à l'hecta	re	
		Vente	au détail	Ad	lministration		Minimal	M	aximal	
Ru 3 E f		Par établissement Par bâtiment Par bâtiment								
		2200 m²	2200 m²		1100 m²					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et une façade d'un bâtiment principal - article 900.0.2

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Aménagement du niveau des terrains - article 445

61129Ha

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION				Type de	e bâtiment				
			Isolé	Jui	nelé	En rangée			
		N	ombre de	logements	autorisés p	ar bâtiment	Localisat	on Pro	jet d'ensemble
H1 Logement	Mini		1)	0			
	Maxii	num	2)	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
USAGES PARTICULIERS									
Usage associé: Un logement supplémentair	e est associé à u	n logemer	nt - article	181					
NORMES DE LOTISSEMENT									
	Super	icie	B 6 1						
	minimale	maximal	e mi	inimale	maximale	Profond	leur minimale		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	i i		İ	'		İ			
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²			25 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	ninimale		Hau	teur	Nom	bre d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	m	inimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	9 m			83112 00 +	103112 Ou +
DIMENSIONS GENERALES		Marge	Lar		inée des cour	s Marge	POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale		latéi		arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	2 m		5	m	6 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie	maximale	de planch	er	·	Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente	au détail		Adı	ministration		Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâ	itiment	Pa	ır bâtiment				
	2200 m²	220	0 m²		1100 m²				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	1								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et une façade d'un bâtiment principal - article 900.0.2

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Aménagement du niveau des terrains - article 445

61131Ha

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION			Тур	e de bâtiment	:			
		Iso	lé	Jumelé	En rangée			
			ore de logem	nts autorisés	par bâtiment	Localisat	ion Pro	ojet d'ensemble
H1 Logement	Mini			0	0			
	Maxii	num 2		0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Super	icie		argeur				
	minimale	maximale	minimale	maxima	ile Proton	deur minimale		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES			ĺ		ĺ		ĺ	
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m					
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²		25 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL							<u> </u>	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	ninimale]	Hauteur	Non	bre d'étages	Pourcenta de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maxima	ale minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		mbinée des co atérales	ours Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m		5 m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de pla	ncher	<u> </u>	Nombre de	logements à l'hecta	re
	Vente	au détail		Administratio	n	Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	ent	Par bâtiment				
	2200 m²	2200 m ²	!	1100 m²				

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et une façade d'un bâtiment principal - article 900.0.2

ENSEIGNE

ТҮРЕ

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

61133Ha

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION			Type de bâtimen	t						
		Isolé	Jumelé	En rangée						
		Nombre de le	ogements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble				
H1 Logement	Minimum	1	0	0						
	Maximum	2	0	0						
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	<u> </u>									

Parc R1

USAGES PARTICULIERS

Usage associé: Un logement supplémentaire est associé à un logement - article 181										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Нас	iteur	Nombre d'étages		Pourcentag de grands	ge minimal logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m						
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m	5	m	9 m		20 %			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re		
	Vente au détail Administration Minimal					M	aximal			
Ru 3 E f	Par établissemen	Par bâtime	ar bâtiment Par bâtiment							
	2200 m ² 2200 m ² 1100 m ²									

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et une façade d'un bâtiment principal - article 900.0.2

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Aménagement du niveau des terrains - article 445

61134Ha

USAG	ES AUTORISÉS						
HABIT	ATION			Type de bâtimen	t		
			Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de l	ogements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	1	0	0		
		Maximum	2	0	0		
RÉCRÉ	EATION EXTÉRIEURE						
R1	Parc						

RÂTIMENT PRINCIPAL

DATIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombre	e d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale			maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m	5	m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de lo	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtimei	t Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m²				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de cinq mètres - article 351

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et une façade d'un bâtiment principal - article 900.0.2

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

61137Ha

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION			Type de bâtimen	t						
		Isolé	Jumelé	En rangée						
		Nombre de le	ogements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble				
H1 Logement	Minimum	1	0	0						
	Maximum	2	0	0						
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										

R1 Parc

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hau	teur	Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale maximale		minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m	5	m	6 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hectar	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	Maximal	
Ru 3 E f	Par établissemer	nt Par bâtime	nt Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m²				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et une façade d'un bâtiment principal - article 900.0.2

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Aménagement du niveau des terrains - article 445

61138Ha

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION			Type de bâtimen	t						
		Isolé	Jumelé	En rangée						
		Nombre de l	ogements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble				
H1 Logement	Minimum	1	0	0						
	Maximum	2	0	0						
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										

Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage associé: Un logement supplémentaire est associé à un logement - article 181										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale Hauteur Nombre d'étages		Hauteur Nombre d'étages		Pourcentag de grands	ge minimal logements				
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m						
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m	5	m	7 m		20 %			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re		
	Vente au détail Administration Minimal Maxin					aximal				
Ru 3 E f	Par établissement Par bâtiment Par bâtiment									
	2200 m²	2200 m²		1100 m²						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et une façade d'un bâtiment principal - article 900.0.2

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

61139Ha

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION Type de bâtiment									
		Isolé	Jumelé	En rangée					
		Nombre de le	ogements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble			
H1 Logement	Minimum	1	0	0					
	Maximum	2	0	0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	<u> </u>								
R1 Parc									

USAGES PARTICULIERS

Usage associé: La location d'une chambre à une clientèle de passage est associée à un logement - article 178

Le nombre maximal d'endroits destinés à la location, pour une courte durée, d'un maximum de cinq chambres, à une clientèle de passage associée à un logement est d'un - article 301 Usage contingenté :

BÂTIMENT PRINCIPAL

Diffinition in the second seco								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hau	Hauteur		Nombre d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m	5	m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de		re
	Vente	e au détail Administration				Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtimei	nt Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m ²				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de cinq mètres - article 351

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et une façade d'un bâtiment principal - article 900.0.2

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Implantation d'une construction accessoire dans une cour avant - article 447

61141Ha

USAGES AUTORISÉS										
HABITA	ATION			Type de bâtimen	t					
			Isolé	Jumelé	En rangée					
			Nombre de le	ogements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble			
H1	Logement	Minimum	1	0	0					
		Maximum	2	0	0					
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE									
R1	Parc									

RÂTIMENT PRINCIPAL

DATEMENT I KINCH AL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hau	iteur	Nombre d'étages			ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale			Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	2 m	5	m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de le		re
	Vente	Vente au détail Administration				Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtimei	t Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m²				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 1138.0.16

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et une façade d'un bâtiment principal - article 900.0.2

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

61143Ha

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION			Type de bâtimen	t						
		Isolé	Jumelé	En rangée						
		Nombre de le	ogements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble				
H1 Logement	Minimum	1	0	0						
	Maximum	2	0	0						
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	<u> </u>									

Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage associé: Un logement supplémentaire est associé à un logement - article 181											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements			
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +			
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m							
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément			
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m	5	m	9 m		20 %				
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re			
	Vente au détail Administration Mini				Minimal	M	aximal				
Ru 3 E f	Par établissement Par bâtiment Par bâtiment										
	2200 m²	2200 m²		1100 m²							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et une façade d'un bâtiment principal - article 900.0.2

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

61144Fb USAGES AUTORISÉS RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc FORÊT F1 Activité forestière sans pourvoirie NORMES DE LOTISSEMENT Superficie Profondeur minimale minimale maximale minimale maximale DIMENSIONS PARTICULIÈRES Lot non-desservi - article 318 3000 m² 50 m 4000 m² Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318 50 m **BÂTIMENT PRINCIPAL** Largeur minimale Hauteur Nombre d'étages Pourcentage minimal DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL de grands logements mètre minimal 3 ch. ou + ou 105m² ou + minimale maximale maximal 2 ch. ou + ou 85m2 ou + DIMENSIONS GÉNÉRALES 7.5 m 10 m Marge Largeur combinée des cours Marge POS Pourcentage Superficie NORMES D'IMPLANTATION d'aire d'agrément Marge avant latérale latérales arrière minimal d'aire verte minimale

Superficie maximale de plancher

Par bâtiment

2200 m²

Administration

Par bâtiment

1100 m²

Vente au détail

Par établissement

2200 m²

15 m

Nombre de logements à l'hectare

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

GESTION DES DROITS ACQUIS

NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES

USAGE DÉROGATOIRE

NORMES DE DENSITÉ

3 E f

Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 1138.0.16

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

61145Ha

USAGES AUTORISÉS										
HABITA	TION			Type de bâtimen	t					
			Isolé	Jumelé	En rangée					
			Nombre de l	ogements autorisé	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble			
H1	Logement	Minimum	1	1	0					
		Maximum	2	1	0					
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée									
DÉCDÉA	TION EVTÉDIEUDE									

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hau	Hauteur		Nombre d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m	5	m	9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 logement	6 m	3 m			9 m		15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de	logements à l'hectar	re
	Vente	Vente au détail Administration			Minimal	M	aximal	
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	t Par bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et une façade d'un bâtiment principal - article 900.0.2

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

61146Ma

USAGI	ES AUTORISÉS							
HABITATION				Type de bâ	itiment	t		
			Isolé Jumelé En rangée		En rangée			
				ogements au	torisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	1	0		0		
		Maximum	3	0		0		
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie maximale de plancher			olancher		
			par établiss	ement	pa	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs		200 m	2			S,R	
C2	Vente au détail et services		400 m	2			S,R	
			Super	ficie maxima	ale de p	olancher		
COMMI	ERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL		de	l'aire de con	somm	ation		
			par établiss	ement	pa	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant		200 m	2				
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE	<u></u>				'		•

R1 Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage spécifiquement autorisé : Une ressourcerie

BÂTIMENT PRINCIPAL

DATIMENT I KINCH AL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	inimale	Hau	Hauteur		Nombre d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7 m	12 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale			Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m	5	m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ	Superficie maximale de plancher			Nombre de l	ogements à l'hecta	re		
	Vente	Vente au détail Administration			Minimal	M	aximal	
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtimei	nt Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et une façade d'un bâtiment principal - article 900.0.2

ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

61147Ha

USAGES AUTORISÉS						
HABITATION		Type de bâtimen	t			
		Isolé	Jumelé	En rangée		
		Nombre de le	ogements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minimum	1	0	0		
	Maximum	2	0	0		
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	<u> </u>					

Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage associé: Un logement supplémentaire	e est associé à ur	ı logement - a	rticle 181					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m	5	m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ	Superficie maximale de plancher				Nombre de l	ogements à l'hecta	re	
	Vente	Vente au détail Administration			Minimal	M	aximal	
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et une façade d'un bâtiment principal - article 900.0.2

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

61150Ha

USAGI	USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type de bât	iment						
		Isolé	Jumelé	En rangée							
			Nombre de le	ogements aut	orisés par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble				
H1	Logement	Minimum	1	0	0						
		Maximum	2	0	0						
COMMI	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superficie maximale de plancher								
			par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble				
C3	Lieu de rassemblement		500 m	2							
DÉCDÉ	ATION EXTÉDIEUDE			,							

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage associé: Un logement supplémentaire est associé à un logement - article 181

BÂTIMENT PRINCIPAL

DATIMENT TRINCH AL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal	
DIVIDIONS DE BATIMENT TRINCHAE								de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	2 m	5	m	9 m		20 %		
NORMES DE DENSITÉ	Superficie maximale de plancher					Nombre de logements à l'hectare			
	Vente	Vente au détail Administration				Minimal	M	aximal	
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtimei	nent Par bâtiment						
	2200 m²	2200 m²		1100 m²					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 1138.0.16

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et une façade d'un bâtiment principal - article 900.0.2

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

61154Ha

USAGES AUTORISÉS						
HABITATION		Type de bâtimen	t			
		Isolé	Jumelé	En rangée		
		Nombre de le	ogements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minimum	1	0	0		
	Maximum	2	0	0		
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	<u> </u>					

Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage associé: Un logement supplémentaire	e est associé à ur	n logement - a	rticle 181					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	ninimale	male Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m	5	m	6 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ	Superficie maximale de plancher				Nombre de l	ogements à l'hecta	re	
	Vente	Vente au détail Administration			Minimal	M	aximal	
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et une façade d'un bâtiment principal - article 900.0.2

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

61155Ha

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION		Type de bâti	ment							
	ſ	Isolé	Jumelé	En rangée						
	Nombre de logements autorisés par bâtiment			Localisation	Projet d'ensemble					
H1 Logement	Minimum	1	0	0						
	Maximum	2	0	0						
PUBLIQUE		Superficie maximale de plancher								
		par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble				
P8 Équipement de sécurité publique			•							

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

BÂTIMENT DDINCIDAL

BATIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	iteur	Nombre	Nombre d'étages		Pourcentage minimal	
DIMENSIONS DE BATIMENT TRINCHAE							de grands logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m					
		Marge			Marge	POS	Pourcentage	Superficie	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	latérales		arrière	minimal	d'aire verte	d'aire	
							minimale	d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	2 m	5	m	6 m		20 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	erficie maximale de plancher			Nombre de lo	gements à l'hecta	re	
	Vente	ente au détail Administration				Minimal	M	aximal	
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtimei	nt Pa	ar bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m²					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et une façade d'un bâtiment principal - article 900.0.2

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

61238Ha

USAGES AUTORISÉS						
HABITATION			Type de bâtimen	t		
		Isolé	Jumelé	En rangée		
		Nombre de le	ogements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minimum	1	0	0		
	Maximum	2	0	0		
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	·					
R1 Parc						
DÂTEIMENTE DDINICIDAT						

^			
RATIN	JENT	PRIN	CIPAI.

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hau	Hauteur		d'étages	Pourcentag de grands	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m	5	m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hectar	re
	Vente	au détail	Administration			Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	t Par bâtimei	nt Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m²				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et une façade d'un bâtiment principal - article 900.0.2

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

61302Mb

								013021010
USAG	ES AUTORISÉS							
HABIT	ATION			Type de bâ	âtiment			
			Isolé	Jumel	lé	En rangée		
		Ţ	Nombre de le	gements au	itorisés p	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	1	1		0		
	· ·	Maximum	3	2		0		
			Nombre de chambres ou de logements autorisés par bâtiment				Localisation	Projet d'ensemble
H2	Habitation avec services communautaires	res Minimun		0	Dutillien	0		
п2	Habitation avec services communautaires	Maximum	15	0		0		
00101	ED OF DE CONCOLOU A STON FEEDE GEDYNOEG	Maximum		icie maxima	ala da nla	Ü		
COMM	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	_	par établiss			bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs		500 m		par	baument	Localisation	Projet a ensemble
C2	Vente au détail et services		500 m					
C2	Lieu de rassemblement		500 m					
CS	Lieu de l'assemblement			icie maxima	ala da nla	ncher		
СОММ	ERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			l'aire de con				
			par établiss	ement	par	bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant							
PUBLIC	QUE		Super	icie maxima	ale de pla	ncher		•
			par établiss	ement	par	bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1	Équipement culturel et patrimonial							
P2	Équipement religieux							
P3	Établissement d'éducation et de formation							
P5	Établissement de santé sans hébergement							
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE							
R1	Parc							
R2	Équipement récréatif extérieur de proximité							
USAGE	S PARTICULIERS							
Usage	e associé : Un bar est associé à un usage							
	Un restaurant est associé à un							
Usage	e spécifiquement autorisé : Une aire de stationnement re			*				, chapitre S-30.01)
Usage	e spécifiquement exclu : Un établissement d'enseigner	ment secondaire d'un	e superficie de	plancher de	e plus de	e 12 000 mètres	carrés	

BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hau	iteur	Nombre d'étages		Pourcentag de grands	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7 m	12 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	4.5 m	2 m	5	m	6 m		15 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 à 2 logements	4.5 m	3 m			6 m]	15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	timale de planch	er		Nombre de le	ogements à l'hecta	re
	Vente a	au détail	Administration			Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et une façade d'un bâtiment principal - article 900.0.2

ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

61311Ha

USAGES AUTORISÉS						
HABITATION			Type de bâtimen	t		
		Isolé	Jumelé	En rangée		
		Nombre de le	ogements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minimum	1	0	0		
	Maximum	2	0	0		
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	<u> </u>					

R1 Parc

BÂTIMENT PRINCIPAL

Diffinite of the								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimale	Hau	teur	Nombre	d'étages	Pourcentag	
								logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m	5	m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hectar	e
	Vente	au détail	Administration			Minimal	Maximal	
Ru 3 E f	Par établissemer	nt Par bâtime	nt Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m²				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et une façade d'un bâtiment principal - article 900.0.2

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Aménagement du niveau des terrains - article 445

61316Ha

USAGES AUTORISÉS						
HABITATION			Type de bâtiment	t		
		Isolé	Jumelé	En rangée		
		Nombre de le	ogements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minimum	1	1	0		
	Maximum	2	1	0		
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE						

R1 Parc

BATIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	ŭ ,		Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			4 m	9 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m	5	m	9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 logement	6 m	3 m			9 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Administration			Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établissement	Par bâtime	nt Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m²				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de cinq mètres - article 351

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et une façade d'un bâtiment principal - article 900.0.2

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

61319Ma

USAGE	ES AUTORISÉS						
HABITA	ATION			Type de bâtin	nent		
		ſ	Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de le	ogements autor	risés par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	1	0	0		
		Maximum	3	0	0		
COMMI	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Super	ficie maximale	de plancher		
			par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs		200 m	2			
C2	Vente au détail et services		200 m	2			
			•	ficie maximale (-		
COMMI	ERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL		de	l'aire de consor	mmation		
			par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant		200 m	2			
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE						

Parc

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hau	Hauteur		d'étages	Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m	5	m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	timale de plancher			Nombre de l		·e
	Vente	Vente au détail Administration			Minimal		aximal	
Ru 3 E f	Par établissemer	t Par bâtimei	nt Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m²				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et une façade d'un bâtiment principal - article 900.0.2

ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

61322Ha

USAGES AUTORISÉS						
HABITATION			Type de bâtimen	t		
		Isolé	Jumelé	En rangée		
		Nombre de le	ogements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minimum	1	1	0		
	Maximum	2	1	0		
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	<u> </u>					

Parc R1

BATIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	Hauteur		Nombre d'étages		e minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m	5	m	9 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								
H1 Jumelé 1 logement	6 m	3 m			9 m	·		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Administration			Minimal	M	aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	Par bâtime	nt Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m²				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et une façade d'un bâtiment principal - article 900.0.2

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

61323Ha

USAGES AUTORISÉS						
HABITATION			Type de bâtimen	t		
		Isolé	Jumelé	En rangée		
		Nombre de le	ogements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minimum	1	0	0		
	Maximum	3	0	0		
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE						
D1 D						

Parc

BÂTIMENT PRINCIPAL

Diffinite of the								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimale	Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal	
						logements		
	mètre	%	minimale maximale		minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m 9 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m	5	m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hectar	e
	Vente	au détail	Administration iment Par bâtiment			Minimal		aximal
Ru 3 E f	Par établissemer	nt Par bâtime						
	2200 m²	2200 m²		1100 m²				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et une façade d'un bâtiment principal - article 900.0.2

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

61335Ha

USAGES AUTORISÉS						
HABITATION			Type de bâtimen	t		
		Isolé	Jumelé	En rangée		
		Nombre de l	ogements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minimum	1	0	0		
	Maximum	4	0	0		
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE						
D1 Down						

Parc

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hau	Hauteur		Nombre d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale maximale		minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7 m 11 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m	5 m		9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de logements à l'hectare		
	Vente	au détail	Administration nent Par bâtiment			Minimal		aximal
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Par bâtime						
	2200 m²	2200 m²		1100 m²				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15

Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et une façade d'un bâtiment principal - article 900.0.2

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION		Type de bâtiment						
		Iso	olé	Jumelé	En rangée			
			bre de logem	ents autorisés	par bâtiment	Localisat	ion Pr	ojet d'ensemble
H1 Logement		mum 1		0	0			
	Maxi	mum 2	!	0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
NORMES DE LOTISSEMENT								
	Super	ficie	I	argeur				
	minimale	maximale	minimale	maxima	e Proton	deur minimale		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES								
Lot non-desservi - article 318	3000 m²		50 m					
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m²		50 m					
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²		25 m					
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article	2000 m²		30 m					
319				<u>'</u>				
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	ninimale	1	Hauteur	Non	ibre d'étages		ge minimal
	mètre	%	minimale	maxima	le minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
DIMENSIONS GÉNÉRALES							85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GENERALES		.,,	5 m	9 m		200		0 0 :
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		mbinée des con atérales	ırs Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
							minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	2 m		5 m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie ma	ximale de pla	ncher	•	Nombre de	logements à l'hecta	ire
	Vente	au détail		Administration	1	Minimal	N	I aximal
AF-4+ 4 G x	Par établisseme	nt Par bâtim	ent	Par bâtiment				
	220 m²	220 m	2	0 m²			8	log/ha

TYPE

Général

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 1138.0.16

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

61347Fa

USAGES AUTORISÉS							
HABITATION			Type de b	âtimen	it		
		Isolé	Jume	elé En rangée			
		Nombre de le	ogements a	utorisés	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minimum	1	0		0		
	Maximum	2	0		0		
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superi	icie maxin	iale de j	plancher		
		par établiss	ement	р	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C2 Vente au détail et services		200 m	2				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE				•			

Parc R1

BATIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombre	Nombre d'étages		ge minimal
							de grands	logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			5 m	9 m				
		Marge	Largeur comb	Largeur combinée des cours		POS	Pourcentage	Superficie
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	latérales		arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
							minimale	d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	2 m	5	m	9 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de le	gements à l'hectare	
	Vente	au détail	Ad	ministration	Minimal		M	aximal
AF-4+ 4 G x	Par établissemen	t Par bâtime	nt Par bâtiment		Par bâtiment			
	220 m²	220 m²		0 m²			8	log/ha

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

										613511
USAGES AUTORISÉS										
ABITATION		T		Type de bâtiment						
			Isolé		Jumelé	E	n rangée			
		Ī	Nombre	de logem	ents autorisé	s par	bâtiment	Localisat	ion l	Projet d'ensembl
H1 Logement	Mini	mum	1		0		0			
	Maxi	mum	1		0		0			
ÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
SAGES PARTICULIERS										
Usage associé: Un logement supplémentair	e est associé à u	n loge:	ment - arti	icle 181						
ORMES DE LOTISSEMENT										
	Super	ficie			argeur		D C 1			
	minimale	maxi	imale	minimale	maxim	ale	Protond	eur minimale		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	ĺ									
Lot non-desservi - article 318	3000 m²			50 m						
Lot partiellement desservi - article 319	1500 m²			25 m						
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319	2000 m²			30 m						
ÂTIMENT PRINCIPAL										
IMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minim		le	Hauteur Nom		re d'étages		tage minimal		
	mètre	mètre %		minimale maximale		vala	minimal maximal		de grar 2 ch. ou + ou	ds logements 3 ch. ou + o
	metre		70	IIIIIIIIII			IIIIIIIIIII	maximai	85m² ou +	105m² ou -
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	9 m	ı				
ODMEC DIBARY AND AND ADDRESS					mbinée des c	ours	Marge	POS	Pourcentage	
ORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	lat	térale	ı	atérales		arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrémer
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2	2 m		5 m		9 m		20 %	d agremen
ORMES DE DENSITÉ	7		ficie maxim	nale de nla	ncher		T	Nombre de	logements à l'he	ctare
ORMES DE DENSITE	Vente	au dét			Administration	on		Minimal	logements a rne	Maximal
AF-4+ 4 G x	Par établissemen		ar bâtiment		Par bâtimen		_	William		Maximai
<u> </u>	220 m²		220 m²		0 m ²					8 log/ha
TATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	T DE	S VÉHIC	CULES						
ГУРЕ										
Général										
ESTION DES DROITS ACQUIS										
ONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
déparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dé	rogatoire - articl	e 1138	8.0.15							
NSEIGNE										
YPE										

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES